

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DU 27 Marché de reconnaissance de sol sur les terrains de la Ville de Paris sur les communes de Achères et Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) – Autorisation de souscrire le marché et celui d'AMO y afférant.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la passation de deux marchés à bons de commandes respectivement d'un montant minimal de 191 288,40 € TTC et maximal de 742 440,00 € TTC (159 407,00 € HT et 618 700,00 € HT) et d'un montant minimal de 35 880,00 € TTC et maximal de 77 112,00 € TTC (29 900,00 € HT et 64 260,00 € HT) ayant pour objet, sous forme d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, une mission de reconnaissance de sol sur les terrains de la Ville de Paris sur les communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage y afférant ;

Sur le rapport présenté par Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation de deux marchés à bons de commande, en application de l'article 76 du Code des marchés publics, pour un montant minimal de 191 288,40 € TTC et maximal de 742 440,00 € TTC (159 407,00 € HT et 618 700,00 € HT) et d'un montant minimal de 35 880,00 € TTC et maximal de 77 112,00,00 € TTC (29 900,00 € HT et 64 260,00 € HT) ayant pour objet, d'une part, une mission de reconnaissance de sol sur les terrains de la Ville de Paris situés sur les communes d'Achères et Saint-Germain-en-Laye et, d'autre part, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution de la mission de reconnaissance des sols.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagements et leur annexe n°1, le bordereau des prix unitaires, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières de chacun des lots, relatifs à ce marché.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée, conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3, 59-III du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou qu'il n'aurait été proposé que des offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres étaient irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du code précité, et dans l'hypothèse où la CAO déciderait de recourir à la procédure négociée, à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à souscrire le marché de mission de reconnaissance de sol sur les terrains de la Ville de Paris situés sur les communes d'Achères et Saint-Germain-en-Laye et celui d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution de la mission de reconnaissance des sols, pour respectivement, un montant minimal de 159 407,00 € HT pour le lot 1 et de 29 900,00 € HT pour le lot 2 et maximal de 618 700,00 € HT pour le lot 1 et de 64 260,00 € HT pour le lot 2 avec l'opérateur économique qui aura été choisi comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de 2015 et 2016 de la Ville de Paris ; rubrique 8249 ; compte 2031.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO